

Règlement : « #lookiabi »

Article 1 : Société organisatrice

La société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #lookiabi » ») sur la page Facebook de Kiabi : www.facebook.com/kiabi.france, sur le compte Twitter de Kiabi www.twitter.com/kiabifrance, sur le compte Instagram de Kiabi : www.instagram.com/kiabifrance et le site internet de Kiabi : www.kiabi.com

Article 2 - Participation

Le jeu est ouvert à partir du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2015 inclus à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM, à l'exception de l'équipe organisatrice de Kiabi, du personnel de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe. Les collaborateurs de Kiabi peuvent participer.

La participation s'effectue par voie électronique et/ou mobile sur la Fan Page, le Compte Twitter, le Compte Instagram et le Site Internet.

Il sera accepté plusieurs participations par personne et par jeu (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse) pendant toute la période.

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la Fan Page, du Compte Twitter, du Compte Instagram, du Site Internet et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Kiabi.

Article 3 - Modalités de jeu

Pour participer sur la Fan Page, il suffit :

- 1) De se connecter sur la Fan Page à partir du 1er décembre 2014 sur le lien suivant: <https://apps.facebook.com/lookiabi>
- 2) De télécharger une photo de soi portant un vêtement Kiabi et d'y ajouter le hashtag « #lookiabi » ;
- 3) Valider sa participation.

Pour participer sur le Site Internet, il suffit :

- 1) De se connecter sur le Site Internet à partir du 1er décembre 2014 sur le lien suivant: www.kiabi.com/lookiabi;
- 2) De télécharger une photo de soi portant un vêtement Kiabi et d'y ajouter le hashtag « #lookiabi » ;
- 3) Valider sa participation.

Pour participer sur le Compte Twitter et le Compte Instagram, il suffit :

- 1) De se connecter à son propre compte Twitter ou Instagram à partir du 1er décembre 2014 ;
- 2) De télécharger une photo de soi portant un vêtement Kiabi et d'y ajouter le hashtag « #lookiabi » ;

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Pour être prise en compte, la participation doit absolument prendre en compte le hashtag #lookiabi ou l'un des hashtags suivants : #kiabi, #kiabikid, #kiabicolorelavié.

Toute photo ne montrant pas correctement le produit Kiabi ne sera pas validée.

La photo doit aussi respecter les bonnes mœurs.

Toute photo présentant un vêtement dans le cadre d'un vide-dressing ne sera pas acceptée.

A défaut, la participation sera refusée et donc elle ne sera pas publiée dans la mosaïque de photos présente sur la Fan Page et sur le Site Internet et qu'elle se sera pas prise en compte pour les chèques cadeaux Kiabi offerts.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date de clôture du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 4 - Dotations du jeu

Kiabi offre deux bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de trente euros à valoir sur le Site Internet et dans les magasins français (France métropolitaine) pendant un an à partir de l'annonce des gagnants.

Chaque mois, deux nouveaux chèques cadeaux seront mis en jeu.

Article 5 - Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés parmi les participations valides françaises entre le 1er et le 31 de chaque mois.

Ainsi, deux chèques cadeaux seront offerts chaque mois aux participants élus « coup de cœur » par un jury interne, composé des membres de l'équipe webmarketing.

Un participant ayant déjà gagné avec une photo ne peut pas gagner une nouvelle fois avec la même photo.

Article 6 - Remise des lots

Chaque mois, les gagnants seront informés par message privé Facebook ou message privé Twitter ou message privé Instagram ou email.

Ils auront alors quinze jours pour confirmer leur adresse postale exacte.

La remise des lots sera effectuée de la manière suivante : le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les deux mois au maximum suivant la réception de l'e-mail confirmant l'adresse postale du gagnant.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant sera remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même.

Si les circonstances l'exigent, Kiabi se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 - Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante Kiabi, 100 rue du calvaire, 59510, Hem, dans un délai de quinze jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais postaux et de copie engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de sept centimes d'euros (0,07€) par photocopie.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 - Responsabilité

Kiabi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Kiabi ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Kiabi se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Kiabi se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Kiabi pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 7 en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit à cette adresse mail : contact@kiabi.com

Article 10 - Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur la Fan Page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 - Ethique

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations les plus rigoureuses applicables en France relatives à l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, contraires aux bonnes mœurs, diffamatoires ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine. A ce titre les participants s'engagent à ne diffuser aucun message en ce sens.

Le participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service quelconque.

Les participants reconnaissent que Kiabi pourra retirer tout contenu manifestement illicite et poursuivre en justice les auteurs de tels contenus.

Article 12 - Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Kiabi à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 13 : Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 rue Hôpital Militaire, 59044, Lille Cedex. Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande à contact@kiabi.com

Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).